

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA – Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Willy GABRIEL (pouvoir à Annie MONNERY) – Geneviève TABARET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Patrick RAMON (pouvoir à Corinne JOURDAN) – Emilie RATTON (pouvoir à Pascal ROUSSET) – Kenan SOLMAZ (pouvoir à Jérémie VIAL) - Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Clémentine FIGUET)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD – Yann FLAMANT - Ilyes TELALI - Claude VARENNES

Mme Annie MONNERY a été élue secrétaire de séance

**M le Maire remercie les membres de l'assemblée des mots de soutien reçus à l'occasion du décès de sa maman.**

**Michaël MARION et Catherine MAGNIAT sont accueillis au sein des services respectivement au poste de directeur technique (prise de poste au 01/09) et responsable des finances (01/04).**

**Le conseil municipal unanime approuve le procès-verbal de la séance du 13/06/24 sans demander de modification**

**Information des décisions (art L2122-23 du CGCT)**

**Information des décisions (art L2122-23 du CGCT)**

- **2024-23 virement de crédit** : 8100 € de l'article 2315-23 au 1321-13 pour remboursement d'une subvention de la Région suite aménagement de logement non réalisé (PC 038 034 21 10081)
- **2024-24 attribution du marché sur devis « mise aux normes main courante rugby »** : LAQUET pour 60597.00 € HT
- **2024-25 attribution du marché sur devis « maîtrise d'œuvre pour aménagement du chemin de l'Égalité »** : ALP'ETUDES pour 9450.00 € HT
- **2024-26 tarifs des sorties organisées par le service prévention** :
  - Biathlon 8 €/jeune
  - Bowling/laser game 5 €/jeune
  - Paintball 9€/jeune
  - Slides park 2€/jeune
  - Rafting 10 €/jeune
  - Match foot à partir de 10 €
- **2024-27 avenant 1 du MAPA « démolition de 3 bâtiments place des vigneron » (lot 3 – DE Façades)** : réduction de 1743.06 €HT
- **2024-28 modification tarifs communaux 2024** : intégration du tarif pour camion pizza sans fournitures d'électricité

- **2024-29 modification tarifs des sorties organisées par le service prévention :**
  - o Biathlon 4 €/jeune
  - o Bowling/laser game 5 €/jeune
  - o Paintball 5€/jeune
  - o Slides park 2€/jeune
  - o Rafting 5 €/jeune
  - o Match foot à partir de 5 €

M le Maire explique que les tarifs initiaux étaient prohibitifs pour le jeune public.

- **2024-30 avenant 1 de l'accord cadre « éclairage public » - Grenot :** complément au BPU de 9 références. M le Maire précise que ce sont essentiellement des hauteurs de candélabres non initialement prévues.
- **2024-31 concession 318 C :** cimetière des charmilles (colombarium), DESEINE Nathalie, durée de 15 ans à compter du 06/08/2024 (350€), concession nouvelle de l'emplacement col 17.
- **2024-32 concession 319 C :** cimetière des charmilles (colombarium), VERPRAET Corinne, durée de 15 ans à compter du 06/08/2024 (350€), concession nouvelle de l'emplacement col 18.
- **2024-33 concession 149 C :** cimetière des charmilles, CHARMETANT Patricia, durée de 15 ans à compter du 24/05/2024 (100€), renouvellement de la concession à l'emplacement J-G13.
- **2024-34 concession 320 C :** cimetière des charmilles, RODRIGUEZ Colette, durée de 30 ans à compter du 12/08/2024 (200€), concession nouvelle de l'emplacement E33.
- **2024-35 concession 321 C :** cimetière des charmilles, PICCATO Lauriane, durée de 15 ans à compter du 22/08/2024 (350€), concession nouvelle de l'emplacement col19.
- **2024-36 et 2024-37 mobilisation du fonds de concours EBER et demande de subvention « aménagement chemin de l'Égalité » :** le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT	Nom des organismes	Pourcentage	Détail
	Département	maximum 20 %	max 28 853,60 €
	Fonds de concours	maximum 50 % du reste à charge	max 57 707,20 €
<b>144 268,00</b>	Autofinancement de la commune	minimum 30 %	min 57 707,20 €

## DELIBERATIONS

### 1. Convention avec la protection civile

M le Maire explique qu'il est proposé de signer la convention « type 2 » cf annexe car la solution « type 1 » prévoit une participation de 1€/hab, que l'association soit mobilisée ou non alors que celle ayant préférence du bureau municipal prévoit une rémunération selon l'intervention de la protection civile.

B MOULIN MARTIN illustre le type d'intervention possible par cette association : prêt de lits en cas de nuitées nécessaires dans le cadre du déclenchement du PCS<sup>1</sup>.

**Le Conseil municipal unanime valide la convention 2 proposée par cette association.**

<sup>1</sup> Plan communal de sauvegarde

## 2. Convention gestion de flux logements sociaux

D THUDEROZ rappelle que le conseil municipal a validé le principe de la convention intercommunale d'attribution à l'échelle de la CC EBER (2024-02).

**La convention de gestion de flux, annoncée en CM du 15/02/24, est unanimement approuvée par le conseil municipal pour parachever la procédure.**

## 3. Reprise de concessions

**Le Conseil municipal unanime acte la reprise de concessions, suite à un non renouvellement :**

N° concession	N° emplacement	durée	Date fin	Concessionnaire
59C	JD-001	15 ans	9/9/2014	M. FEDERICCI
92C	COL-002	15 ans	14/09/2018	M. BRUN Marcel

M le Maire précise que les concessions à reprendre sujet sont libres de corps (59C) ou cendres (92C).

JL PETIT signale que  $\frac{3}{4}$  des concessions dans le G1 ne sont pas entretenues. Et il souhaite que le travail d'OSEZ dans les allées soit apprécié à sa juste mesure.

F MOREAU confirme que des reprises sont possibles et informe qu'elles seront faites dans les meilleurs délais.

M le Maire rappelle que l'entretien des concessions est de la responsabilité des familles et que la commune a cessé d'utiliser les produits phytosanitaires comme imposé par la loi.

M le Maire en profite pour rappeler que l'entretien dont le désherbage des fronts bâtis est à la charge des propriétaires : un arrêté municipal existe depuis 2018 et les services s'appliquent à le faire respecter.

JP PODKOWA interroge sur la situation relative à l'ambroisie : de nombreux signalements lui ont été faits. JL PETIT, référent en la matière indique que des contacts téléphoniques et physiques ont été pris semaine dernière auprès des propriétaires mais que la sécheresse du sol ne permettait pas déchaumage et que les surfaces étant classées en HVE<sup>2</sup>, l'exploitant ne peut pas utiliser de glyphosates.

B MOULIN MARTIN signale que tout le territoire EBER est dans la même situation.

M le Maire rappelle qu'un arrêté préfectoral impose gestion de l'ambroisie et regrette que les services d'état n'interviennent pas, il estime que la Chambre d'Agriculture ne sert pas plus.

## 4. Sortie du domaine public pour cession

B MOULIN MARTIN explique que M BARBOSA, riverain Est de la zone objet de la délibération, demande à l'acquérir car il en assure le débroussaillage et souhaite pouvoir le clôturer pour éviter la présence de personnes occasionnant des désordres.

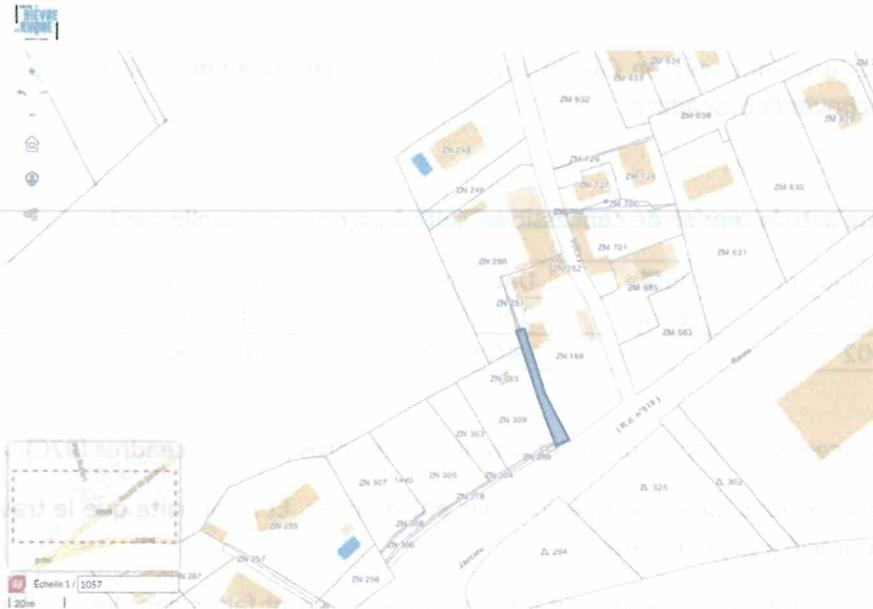
B MOULIN MARTIN précise que cette surface est du domaine public (pas de numérotation parcellaire) : il faut donc une délibération actant son classement dans le domaine privé de la commune avant toute transaction.

B MOULIN MARTIN signale que l'accès à la propriété voisine sera conservée en domaine public et que tous les frais (arpentage) seront supportés par l'acquéreur.

---

<sup>2</sup> Haute valeur environnementale

**Le conseil municipal unanime approuve la procédure de déclassement et valide cette vente pour 100€, les frais annexes étant à charge de l'acquéreur.**



### 5. Sortie du domaine public pour cession

B MOULIN MARTIN indique que cet espace est déjà inaccessible car un portail est présent, que C VARENNES lui a confirmé qu'il a existé un passage entre les 2 bâtiments mais il y a plusieurs dizaines d'années.

**Le Conseil Municipal unanime, JP PODKOWA s'abstenant, accepte la sortie du domaine public et cession à l'€ symbolique du terrain situé entre les 2 propriétés des consorts RUOL :**



**Le conseil municipal précise que les frais d'arpentage seront à charge de l'acquéreur.**

## 6. Cession parcelle Z1253

**Le conseil municipal unanime accepte de céder à l'€ symbolique cette parcelle limitrophe à la déchetterie afin de faciliter l'exploitation du site.**



M le Maire précise que les travaux sont programmés pour les semaines à venir.

M le Maire indique que des parcelles communales perdurent sur les accès ou en zone des fromentaux : la CC EBER a donné un accord de principe pour les reprendre mais cette transaction sera faite dans un second temps.

## 7. Consortium pour l'AMI

D THUDEROZ explique qu'EBER souhaite déposer candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'état pour le déploiement de la nouvelle offre de repérage et remobilisation des publics éloignés de l'emploi (O2R).

D THUDEROZ explique que la commune assure en régie directe la prévention de la délinquance, avec le recrutement de 2 agents de prévention, dispose d'un logement VIF, a une action CCAS en lien avec ce public ou encore participe à un CLSPD communal (délib 2023-40) : il a été proposé d'intégrer le consortium imaginé à cette occasion.

A la demande de JL PETIT, B MOULIN MARTIN indique que c'est dans le cadre de la délégation de VP que ce projet est mené. Elle précise que les délais sont très restreints : AMI lancé le 15/07 pour une réponse au 06/09 et le choix des lauréats dès début octobre.

**Le conseil municipal unanime autorise M le Maire à signer l'accord de consortium proposé.**

## 8. PEDT

D THUDEROZE indique que la convention avec la CAF doit être renouvelée.

S DESCHAMPS s'étonne que ce label permette un encadrement moindre des enfants accueillis.

**Le conseil municipal unanime, S DESCHAMPS s'abstenant, approuve le renouvellement du PEDT (projet éducatif territorial) pour les 4 prochaines années.**

## 9. interventions musicales scolaires

D THUDEROZ rappelle que les écoles beaurepairoises bénéficient de ces interventions depuis de nombreuses années, que la prise en charge est intégrée dans la CLET mais que les modalités financières se trouvent être modifiées par délibération d'EBER.

B MOULIN MARTIN signale avoir voté « contre » à cette occasion car elle trouve anormale de financer une association culturelle élitiste et de solliciter de manière plus importante les communes qui veulent proposer des interventions musicales dans les écoles.

**Le conseil municipal unanime accepte la convention proposée, qui prévoit un reste à charge pour le budget communal de 68 €/ séance.**

B MOULIN MARTIN demande que les services sensibilisent les enseignants et directrices car il faut prévenir 2 mois avant date si pas d'intervention possible sinon EBER facturera à la commune.

## 10. Rencontres du cinéma

A MONNERY rappelle que la commune a versé 500€ de trop l'an dernier et que ce montant est déduit pour la sollicitation financière de l'édition 2024.

**Le conseil municipal unanime valide une participation communale à hauteur de 4 000 € selon la convention proposée par EBER.**

A MONNERY ne peut donner plus de détails sur l'organisation car les copil sont reportés à chaque fois.

## 11. Tableau des effectifs

**Le conseil municipal unanime approuve la modification du tableau des effectifs proposé, afin d'augmenter le temps de travail d'1 poste d'adjoint d'animation annualisé pour le passer de 28 à 30h/sem scolaire, de permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade et recruter un agent en police municipale pour remplacer celui partant en retraite au 01/10 prochain.**

M le Maire précise que l'agent accueilli en PM devra suivre la formation initiale pour être en plein exercice de ses missions.

M le Maire rappelle que les postes laissés vacants seront fermés au dernier conseil municipal de l'année, comme de coutume.

## 12. Contrats mutuelle santé et prévoyance

M le Maire indique que le conseil municipal a donné mandat au CdG38 pour conduire la consultation relative au contrat de complémentaires santé et prévoyance (2024-08) qui devait démarrer au 01/01/26 mais que le prestataire actuel en prévoyance a dénoncé le contrat 1 an avant expiration : **le conseil municipal unanime approuve le choix du prestataire fait par le CdG38 à savoir le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie, pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/25.**

Concernant la participation communale sur les cotisations, N LACOSTE s'étonne de voir le montant accordé aux agents de cat C moindre que celui prévu pour les cat A (pour la prévoyance) : B MOULIN MARTIN explique que la cotisation est calculée sur la rémunération donc les cat A payent plus cher.

## 13. RODP (redevance occupation domaine public)

J VIAL explique que la nouvelle responsable des finances a mis en évidence que la commune peut prétendre à des recettes pour ODP en lien avec les réseaux de télécommunication et électricité et à une RODP spécifique aux chantiers sur réseaux d'énergie (gaz et électricité), comme elle perçoit déjà des recettes sur le réseau de gaz (1044 € en 2023).

**Le conseil municipal unanime décide :**

1/ d'instaurer la RODP et de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications à savoir, pour 2006, base du calcul :

- 30 € par kilomètre et par artère<sup>3</sup> en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Et de décider d'une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005. Le coefficient d'actualisation de 2015 est de 1,34152.

Le Conseil municipal pourra recouvrir cette RODP sur 4 ans, plus l'année en cours (rétroactivité) soit 2020, 2021, 2022 et 2023.

2/ d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité qui sera calculée selon la formule, au taux maximal :

RODP RESEAUX ELEC =  $(0,381 \times P - 1204)$  € x valorisation de l'année 1,5617 soit pour 2024, car la commune est dans la strate démographique 5000-20000 habitants. Le montant de cette RODP sera revalorisé chaque année.

3/ d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, en fixant le mode de calcul conformément à la partie réglementaire du CGCT selon le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur et en précisant qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

4/ que toutes ces recettes seront inscrites à l'article 70323.



#### 14. Admission en non valeur

J VIAL explique que cette demande des services de la Trésorerie Publique fait suite à l'impossibilité de recouvrir ces titres, souvent relatifs aux services périscolaires mais les relances faites auprès des familles ces derniers jours, en lien avec le blocage des comptes sur la plateforme d'inscription « myperischool » ont permis de solutionner plusieurs cas.

**Le conseil municipal unanime décide de reporter cette délibération pour inscrire en non valeurs les seules sommes restant irrecouvrables après l'opération en cours.**

---

<sup>3</sup> une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports,

### 15. Subvention exceptionnelle

J VIAL informe que le Président du Dpt a signalé qu'un fonds de concours était ouvert pour participer à la reconstruction des infrastructures dans la vallée de l'Oisans.

**Le Conseil municipal unanime approuve une participation à hauteur de 1000 €.**

P ROUSSET informe avoir vu un reportage dans lequel il a été dit que la reconstruction de cette zone ne serait peut-être pas possible.

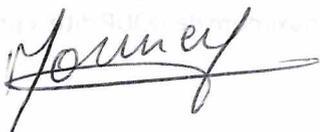
NON SOUMIS A DELIBERATION

#### 1. Avenants à la CTG (délib 2022-88)

M le Maire indique avoir signé cet avenant selon autorisation donnée par la délibération initiale. NBLAISE explique que cet avenant permet notamment à la commune de percevoir une aide financière sur l'entièreté du temps de pause méridienne.

la séance est levée à 20h30

PV établi le 06/09/24 , approuvé le 31/10/2024  
Le secrétaire , Annie MONNERY



Le Maire,  
Yannick PAQUE

